



DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF





CADRE REGLEMENTAIRE

Le présent rapport a pour objet de présenter les différents éléments permettant de débattre des orientations budgétaires pour l'année 2026 conformément aux articles L 2312-1 et D 2312-3 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (dite loi NOTRe), et au décret n°2016-841 du 24 juin 2016

Axes de présentation :

- Hypothèses générales des dépenses et des recettes
- Engagements pluriannuels, notamment en matière d'investissement
- Effectifs de la structure, conditions de rémunération, temps de travail et évolutions prévues
- Éléments relatifs à la structure et gestion de l'encours de la dette

Mise à disposition du rapport au public par tous moyens dans les 15 jours



LE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF COMPREND AU 1^{ER} JANVIER 2026

31 communes adhérentes
46 306 usagers*
4 379 817 m3 facturés *

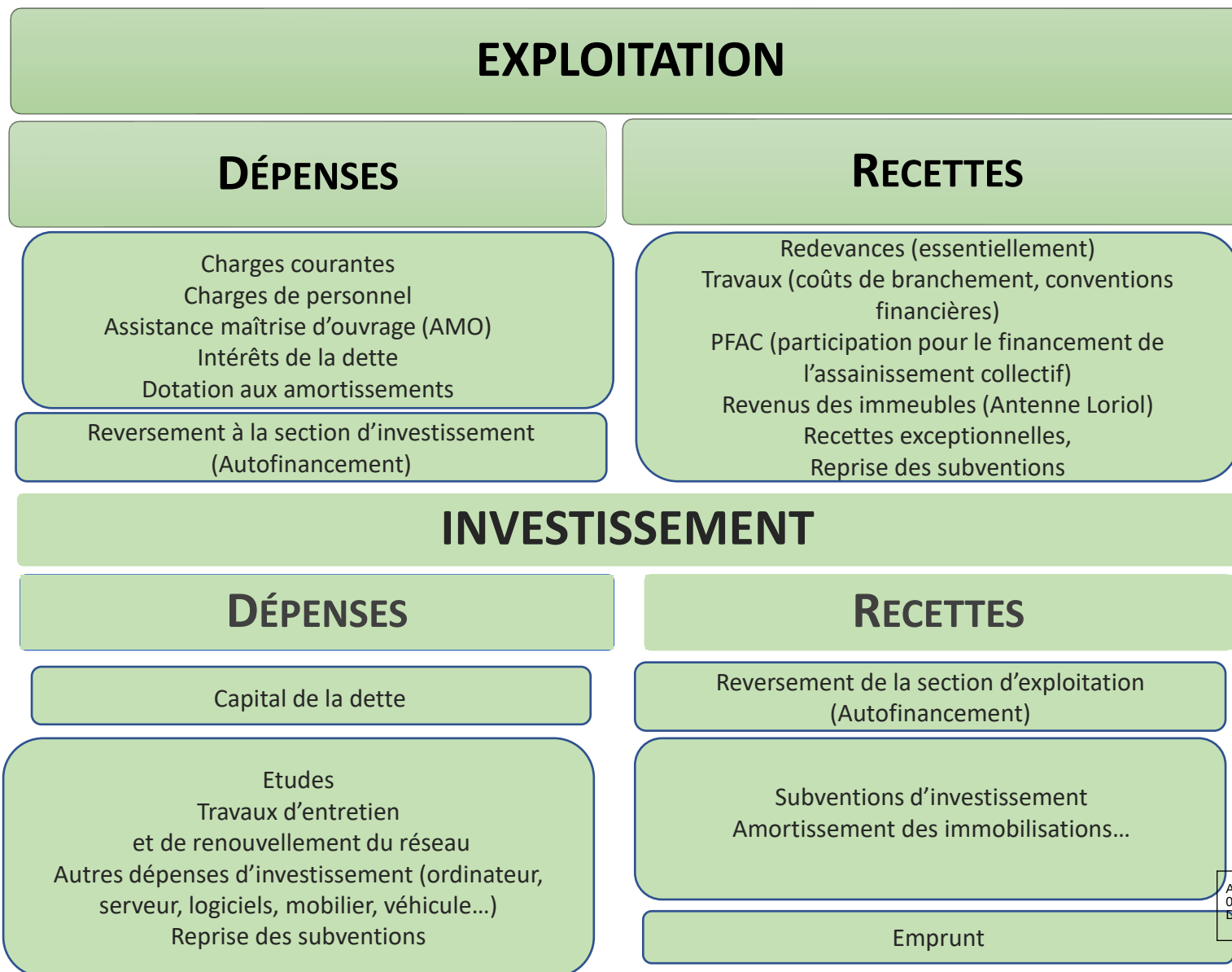


Autorité organisatrice, le SRV définit la stratégie, détermine la part assainissement du prix du service destiné à couvrir les charges du service, gère le patrimoine, et programme les travaux sur ses ouvrages.

* données en cours de validation



LE BUDGET





I – ELEMENTS DE CONTEXTE

En matière d’assainissement, les principaux enjeux sont la protection de la ressource en eau et le respect des objectifs de traitement fixés par la réglementation européenne.

Ces missions, exigeantes sur le plan technique, ne peuvent se concevoir qu’à travers une approche qui fait de l’expertise et de la compétence des équipes un levier essentiel à leur accomplissement. L’innovation et l’approche partenariale seront aussi d’importants vecteurs de performance et de réussite.

Dans un contexte économique contraint, la bonne gestion et un effort de productivité s’imposent afin d’assurer la maîtrise du coût de l’assainissement. Ces principes doivent garantir à la fois la qualité du service et son accessibilité pour tous.

Publiée en décembre 2024, la directive européenne 2024/3019 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines marque un tournant majeur pour les politiques d’assainissement. Plus exigeante sur le plan environnemental, plus large dans son périmètre d’action, elle engage les collectivités dans une transformation profonde de leurs systèmes, à l’échelle des stations d’épuration comme des réseaux. Devront être pris en compte, à dates variables, le renforcement du traitement de l’azote et du phosphore, le traitement des micropolluants, et une autre nouveauté majeure, toutes les stations de plus de 10 000 EH devront atteindre la neutralité énergétique d’ici fin 2045. La directive encourage également la valorisation des boues d’épuration et des ressources.

La mise en place de cette directive reposera sur une mise en œuvre progressive sur une petite dizaine d’années, avec la mobilisation de moyens financiers dans le temps long, adaptée aux réalités locales, sur la capacité des acteurs publics à s’approprier ces nouveaux cadres et la volonté de la puissance publique à faire aboutir cette nouvelle réglementation.

En 2026 également, de nouvelles exigences arrivent avec la recherche des PFAS (composés per- et polyfluoroalkylés) dans les boues de station d’épuration et la relance d’une campagne d’analyses afin de respecter la réglementation relative au RSDE.





I – ELEMENTS DE CONTEXTE

Les enjeux pour le syndicat en matière de stratégie d'investissements

Le Syndicat travaille depuis de nombreuses années à l'amélioration de la qualité sanitaire de nos habitats, à la préservation des milieux et au maintien en bon état de son patrimoine grâce à un volume d'investissement significatif. Les orientations stratégiques définies sont :

- une gestion patrimoniale durable qui nécessite de maintenir un rythme élevé de renouvellement et d'adaptation des équipements ;
- la protection de l'environnement en limitant des rejets non traités, en recherchant les substances dangereuses dans l'eau et en identifiant leur origine;
- Garantir la conformité des systèmes d'assainissement ;
- Maîtriser les rejets « non domestiques ».



II SECTION D'EXPLOITATION

EVOLUTION PREVISIONNELLES DES RECETTES ET DES DEPENSES

A – RECETTES

COMPOSITION DU PRIX DE L'ASSAINISSEMENT

- Redevance perçue par le délégataire

Contrepartie du service rendu et fixée par le contrat de délégation de service public et ses avenants, elle est actualisée deux fois par an conformément aux dispositions contractuelles

- Redevance perçue par le syndicat

Permet le financement des investissements nécessaires à la continuité de service ainsi qu'à l'amélioration de sa qualité

- Redevance perçue par l'Agence de l'eau

Depuis le 1er janvier 2025, mise en place de la nouvelle redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif

- TVA

Pour le service, elle s'établit à 10%



A1-LES TARIFS

PART SYNDICAT :

Au 1^{er} janvier 2026, conformément à la délibération du comité syndical du 29 juin 2017, le tarif est le suivant :

La prime fixe annuelle est de 29,60 € HT

Le prix au m3 : 1,615 € HT

PART DELEGATAIRE :

La prime fixe est de 44,98 € HT par an (46,48 € HT au 01/01/2025)

Le prix au m3 : 1,26 € HT (1,3030 HT au 01/01/2025)

Compte tenu de la TVA (10%) et de la redevance Agence de l'Eau (0,029 €/m3), le prix au m3 est de 3,88 € TTC (3,92 € TTC le m3 au 1^{er} janvier 2025)



TARIFS POUR LE TERRITOIRE DE CARPENTRAS

PART SYNDICAT :

	Au 1 ^{er} janvier 2025 (Délibération 17/12/20)	Au 1 ^{er} janvier 2026 (Délibération 17/12/20)	Au 1 ^{er} juillet 2026 (Délibération 26/06/25)
Prime fixe	27€	27€	29,60€
Prix m ³	1,12€ ht	1,12€ ht	1,615€ ht

PART DELEGATAIRE :

Identique au reste du territoire

Compte tenu de la TVA (10%) et de la redevance Agence de l'Eau (0,029 €/m³), le prix au m³ au 1^{er} janvier 2026 est de 3,31€ TTC (3,35 € au 01/01/2025)

Les formules de révision des tarifs prévue aux contrats voient l'application d'un coefficient négatif au 1^{er} janvier 2026



FOCUS SUR LES TARIFS SPECIFIQUES AUX ETABLISSEMENTS DES REJETS NON DOMESTIQUES

L'acceptation dans le système d'assainissement collectif des effluents qualifiés de non domestiques est soumis au respect de certaines conditions qui sont prévues dans les autorisations de rejet. Ces autorisations prévoient une facturation distincte de celle des usagers et qui varie en fonction de la situation de chaque établissement selon le système auquel il est raccordé, et selon ses caractéristiques propres.

L'établissement de ces tarifs est encadré par les délibérations des 27 janvier 2022 et 14 décembre 2023 .

Le nombre d'autorisations est de 84 au 1^{er} janvier 2026.





A2-PROPOSITIONS DE RECETTES D'EXPLOITATION 2026

La part principale des recettes d'exploitation du budget syndical provient des redevances perçues via la part syndicale sur la facture des usagers (environ 90%).

L'évolution des volumes consommés en 2025 montrent une légère hausse des consommations, et des volumes assujettis (+1% d'usagers et +1 % de volumes). Le comportement des usagers, les messages sur la préservation de la ressource, la météorologie sont des phénomènes qu'il reste encore difficile à anticiper.

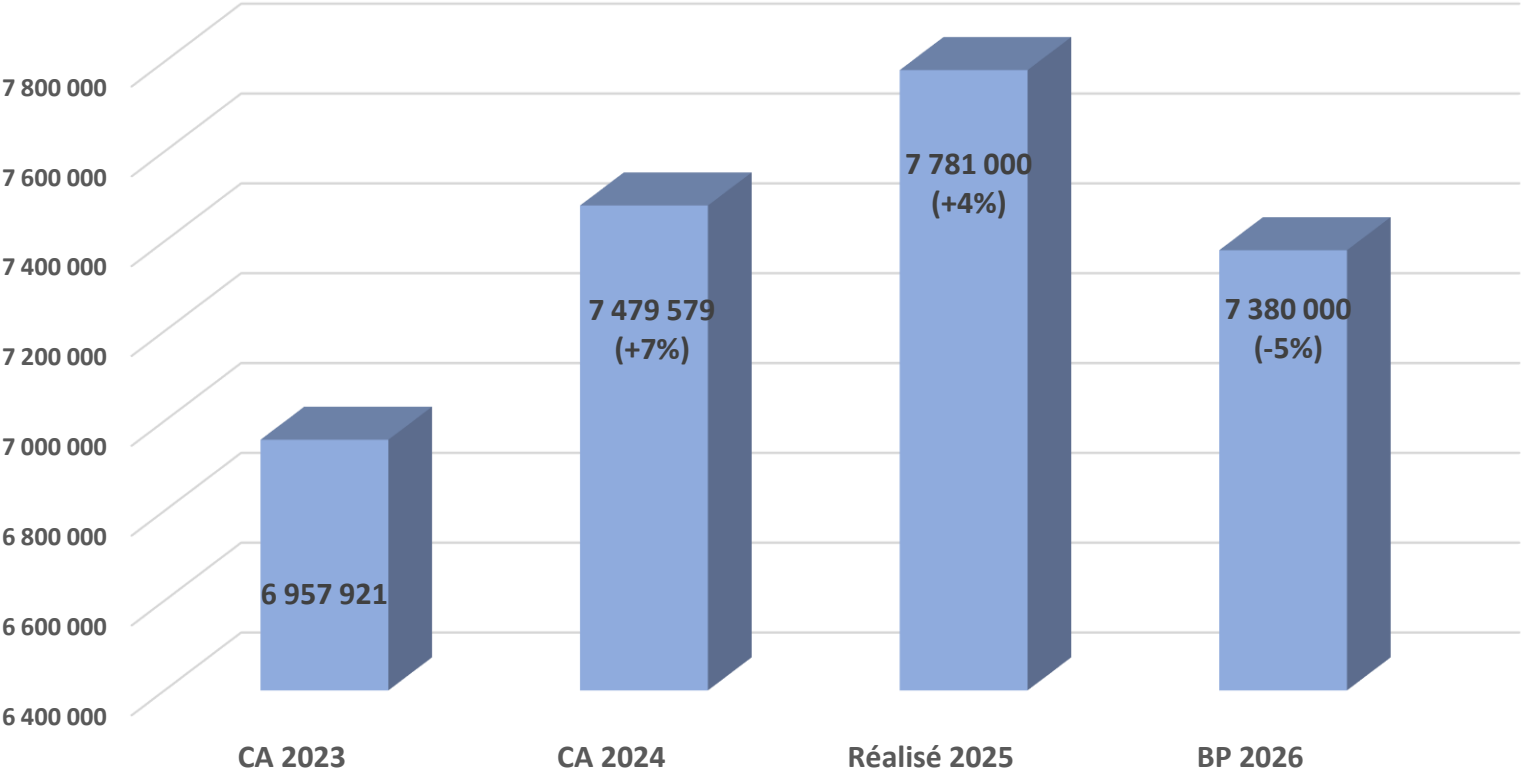
En 2026, les hypothèses prévisionnelles des volumes assujettis sont estimées à 4,2 millions m3.

Le tarif de la part syndicale du prix du service de l'assainissement permet de prévoir une recette estimée à 7.380.000,00 € (hors redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif).



A3- EVOLUTION COMPARATIVE DES RECETTES ISSUES DES REDEVANCES

Redevance assainissement collectif
(uniquement part syndicale : hors redevance pour performance des systèmes d'AC)





II – SECTION D'EXPLOITATION

EVOLUTION PREVISIONNELLES DES RECETTES ET DES DEPENSES

B-DEPENSES

Les dépenses de gestion courante s'élèvent à 1 289 500€ comprenant :

- charges à caractère général pour un montant de 789 500€

Prévisions identiques que l'année précédente pour la rémunération à la performance du délégataire.

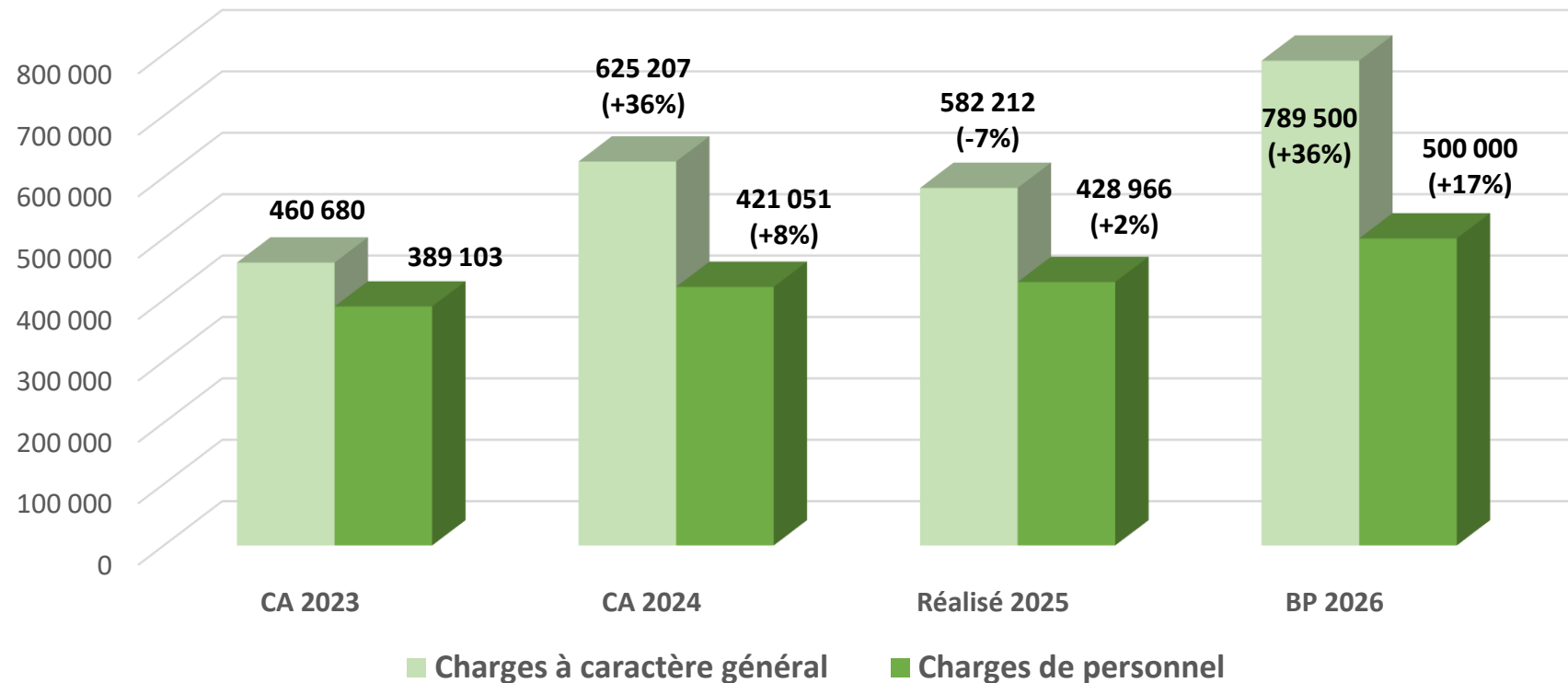
A noter au sein de ce chapitre le reversement à l'agence de l'eau à compter de 2026 de la contre valeur pour la performance des systèmes d'assainissement collectif encaissée en N-1 par le syndicat.

- charges de personnel pour un montant de 500 000€

L'augmentation des dépenses de personnel est due à l'évolution de la carrière des agents et aux charges sociales associées, à la prise en charge de la prévoyance, et aux incertitudes liées à l'évolution de la réglementation en matière sociale.

Les dépenses de gestion courante seront payées entièrement sur le budget de l'eau et seront remboursées à 50 % par le budget de l'assainissement collectif pour un montant de 123 000€ (sauf les dépenses spécifiques affectées au service, telles que notamment les travaux de taille, les honoraires, les taxes foncières).

B1- EVOLUTION COMPARATIVE



Les effectifs sont identiques à ceux de l'eau potable excepté 1 agent en charge des ressources dédié uniquement au service de l'eau potable.

Le montant de la masse salariale représente 16 % des dépenses réelles de la section d'exploitation



III – SECTION D'INVESTISSEMENT

EVOLUTION PREVISIONNELLES DES RECETTES ET DES DEPENSES

Les évolutions réglementaires, la mise en conformité des systèmes d'assainissement notamment par les actions intensives à mener dans le cadre de la suppression des eaux claires parasites, la protection du milieu, la mise en adéquation du service avec les besoins urbanistiques des communes, et la pérennité du patrimoine permettent d'identifier plusieurs axes d'investissement:

- Mise aux normes de station d'épuration (Loriol du Comtat)
- Renouvellement des réseaux de collecte, renouvellement des caisses et regards
- Réduction des eaux claires parasites en limitant les entrées dans le réseau mais aussi en créant des bassins tampons afin de protéger les ouvrages et les milieux
- Campagne d'analyses RSDE





III – A1-PROPOSITIONS DE RECETTES 2026

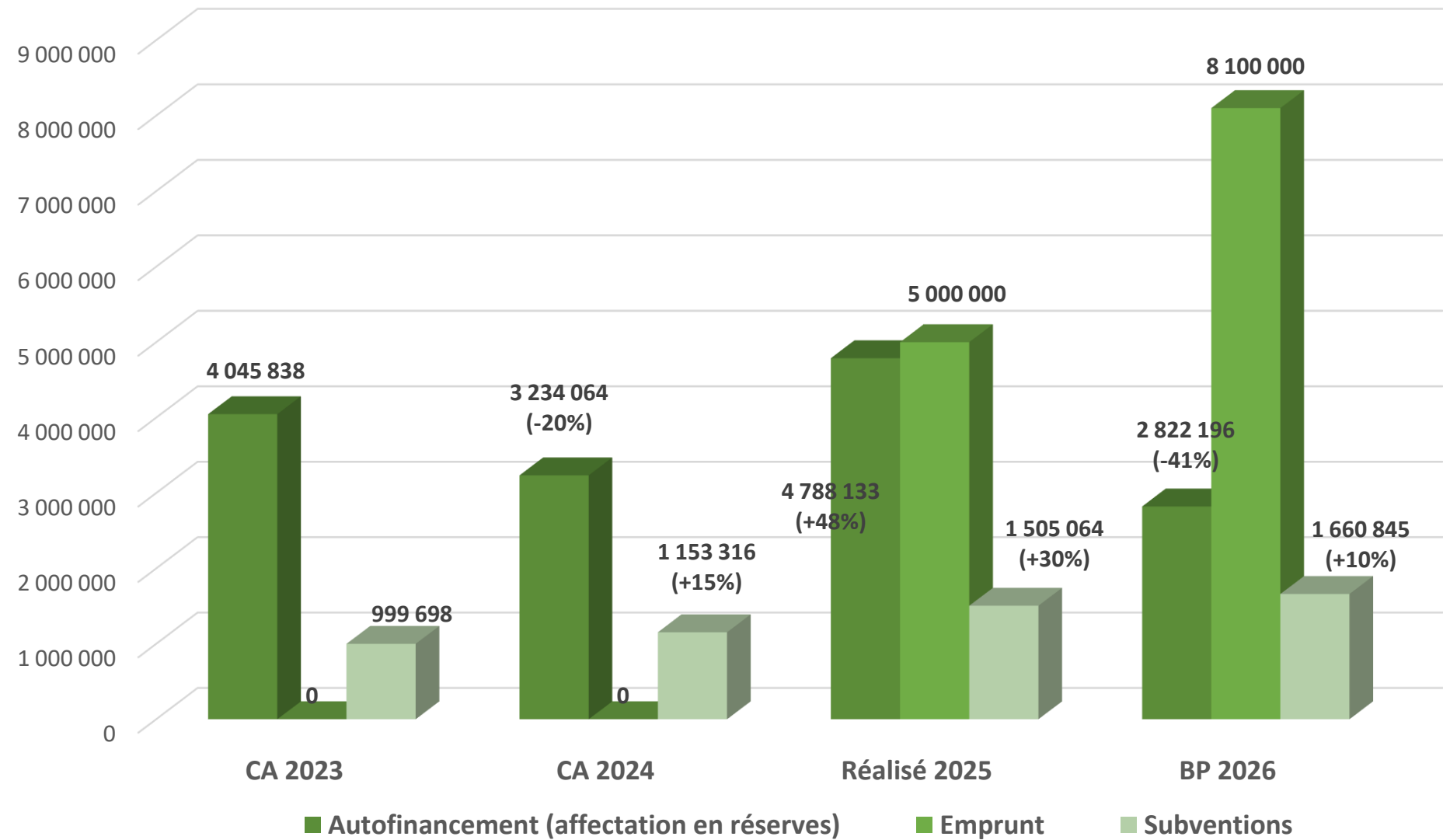
Le financement des investissements est constitué de l'autofinancement (virement de la section d'exploitation à la section d'investissement) pour un montant de 1 891 500€ et de l'emprunt pour un montant de 8 100 000€.

Dans le cadre du 12^{ème} programme d'intervention (2025-2030), l'Agence de l'eau, avec des moyens financiers renforcés, accompagnera les projets qui permettront de retrouver le bon état des eaux, de renforcer la sobriété hydrique, de préserver les zones humides et les rivières, garantir un approvisionnement en eau de qualité et limiter l'érosion de la biodiversité. Une présentation plus détaillée de la possibilité des actions portées par le syndicat aura lieu en cours d'année.

A noter que selon les axes d'interventions de l'Agence de l'eau, un contrat Eau et Climat est nécessaire afin de pouvoir bénéficier des accompagnements financiers.



III A2: EVOLUTION COMPARATIVE DES RECETTES D'INVESTISSEMENT





III – B1: PROPOSITIONS DE DEPENSES NOUVELLES 2026

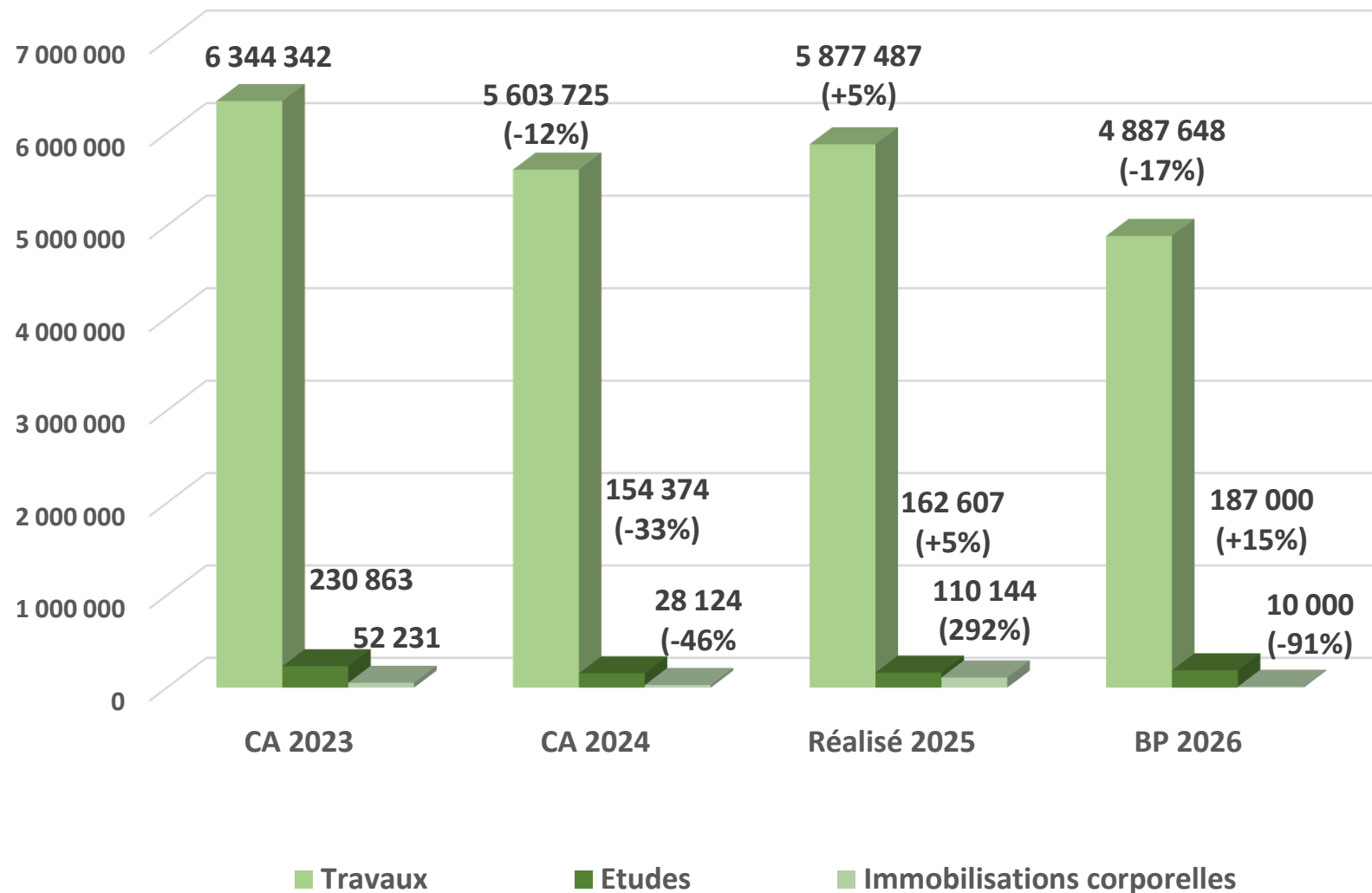
ETUDES	MONTANT A FINANCER HT	BP 2026 HT
MONTEUX - Mise à jour du schéma directeur d'assainissement	200 000,00€	40 000,00€
TERRITOIRE SYNDICAT - Campagne d'analyse RDSE	75 000,00€	75 000,00€
SOUS-TOTAL ETUDES (A)	275 000,00€	115 000,00€
MAITRISE D'ŒUVRE ET TRAVAUX	MONTANT A FINANCER HT	BP 2026 HT
AUBIGNAN - Réhabilitation du réseau- Chemin des Barillons	876 000,00€	87 600,00€
MAZAN - Réhabilitation du réseau - RD1 - La venue de Mazan	372 000,00€	111 600,00€
PERNES LES FONTAINES - Réhabilitation du réseau - Le cours de la République	720 000,00€	36 000,00€
SOUS - TOTAL MAITRISE D'ŒUVRE ET TRAVAUX (C)	1 968 000,00€	235 200,00€
TOTAL C (A+B)	2 243 000,00€	350 200,00€



GESTION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS		
AP-CP EN PLACE ET RECONDUITS		
MAITRISE D'ŒUVRE ET TRAVAUX	MONTANT A FINANCER HT	BP 2026 HT
ALTHEN DES PALUDS- Réhabilitation station d'épuration	3 180 016,00€	2 547 652,00€
AUBIGNAN - Réhabilitation du réseau EU- Avenue M Jouve et Route de Carpentras -	800 000,00€	465 302,00€
BEDOIN - Extension du réseau - Quartier les Aubertes -	720 000,00€	420 929,00€
CARPENTRAS – Réhabilitation du réseau - M.T Chalon et rue des Eglantiers	1 032 000,00€	206 400,00€
LORIOLE - Réhabilitation de la station d'épuration	2 520 000,00€	126 000,00€
MAZAN - Schéma directeur d'assainissement	180 000,00€	72 000,00€
MONTEUX – Réhabilitation - Poste de relevage Beaulieu -	240 000,00€	72 000,00€
MONTEUX - Construction d'un bassin d'orage sur la station d'épuration	2 487 000,00€	30 000,00€
MONTEUX -Renouvellement de réseau - Bd de Lorient -	600 000,00€	289 765,00€
MONTEUX - Renouvellement du réseau (Treway, Dampeine, libération)	1 236 000,00€	494 400,00€
TOTAL (D)	12 995 016,00€	4 724 448,00€
TOTAL GLOBAL E (C+D)	15 238 016,00€	5 074 648,00€



III – B2:EVOLUTION COMPARATIVE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (hors RAR)

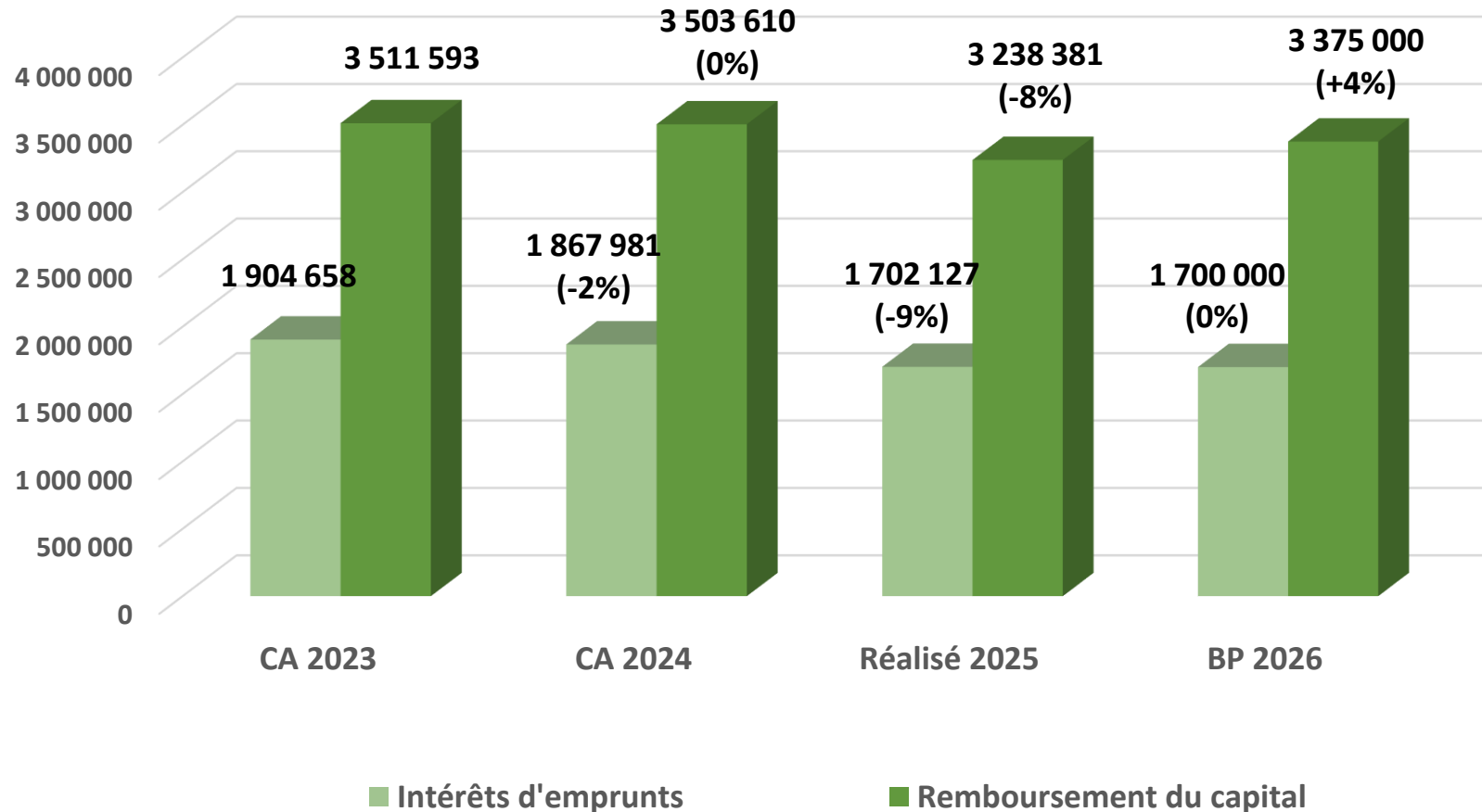




IV – STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE

L'annuité d'emprunt 2026 s'élève à 5 075 000,00 €.

La charge de l'annuité d'emprunt pour 2026 est de 109,60€ par usagers (108,18€ en 2025).





V- LE PERSONNEL

Les effectifs :

L'effectif pour le service est de 16 agents au 31 décembre 2025:

- 10 au service administratif et 6 au service technique
- 9 femmes et 7 hommes

Temps de travail

13 agents sont à temps complet à 38 h hebdomadaires

2 agents sont à temps complet à 35 h hebdomadaires

1 agent est à temps partiel à 80 %

